

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA-HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 septembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 septembre 2015 à 14 h 00, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M ^{me}	Diane Gagnon	Technicienne en administration
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M.	Nicolas Proulx	Chargé de projet du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents;
 - 5.2. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'une inspectrice;
 - 5.3. Politique d'aide financière sur le TNO Lac-au-Brochet - adoption;
 - 5.4. Politique relative au bois de chauffage - adoption;
 - 5.5. Avis d'intervention gouvernementale - agrandissement du territoire de la pourvoirie Club du lac des Perches inc. - avis de conformité
6. Service de développement économique;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Formation d'un comité de suivi de la gestion des matières résiduelles;
- 7.2. Taxation basée sur le volume de matières enfouies - mandat;
- 7.3. Écocentre des Bergeronnes - construction d'une plateforme en asphalte;
- 7.4. Gestion des matières résiduelles sur le TNO - signature d'entente de partenariat avec les zecs;

8. Développement culturel :

- 8.1. Déplacement de sommes pour répondre au nouveau Programme de promotion du livre;
- 8.2. Modification des normes du programme SARP;
- 8.3. Politique d'acquisition d'oeuvres d'art - représentant du Conseil de la MRC au sein du jury;

9. Transport :

- 9.1. Programme de subvention au transport adapté - demande de contribution de base au MTQ pour l'année 2015;
- 9.2. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2 - Transport collectif régional - demande de contribution de base au MTQ pour l'année 2015;
- 9.3. Entente de partenariat entre la Commission scolaire de l'Estuaire et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

10. Ressources humaines :

- 10.1. Recrutement de personnel - poste de valoriste pour remplacement de congé parental - recommandation du Comité de sélection;

11. Centre administratif - appel d'offres pour entretien ménager;

12. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :

- 12.1. Conseil d'administration de la SADC de la Haute-Côte-Nord inc.;

13. Correspondance;

- 13.1. Connaissances géoscientifiques - appui à la MRC de Minganie
- 13.2. Demande de modification à la Loi sur les ingénieurs - appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 13.3. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) - appui à la MRC des Pays-d'en-Haut

14. Gestion financière :

- 14.1. Approbation du rapport des déboursés;
- 14.2. Renouvellement de la police d'assurance pour le terme 2015-2016 avec la MMQ;
- 14.3. TNO - recouvrement des arrérages de taxes - mandat;

15. Affaires nouvelles :

- 15.1. Pont de la rivière Brochet;

16. Période de questions;

17. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-09-174

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

15.1 Pont de la rivière Brochet;

QUE le point 15. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2015-09-175

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2015

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Elle fait part des activités automnales de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et du Comité de transition responsable de la liquidation des actifs de la CRÉ Côte-Nord.
- Les 25 et 26 août dernier, elle a participé aux assises de Tourisme Côte-Nord | Manicouagan, à Tadoussac, où elle représentait le monde municipal.
- À la suite de la crise forestière, un comité de suivi trimestriel, composé de représentants du gouvernement et des industries, a été mis sur pied. Étant donné la représentation des élus dans le cadre de cette crise, elle mentionne que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord requiert des sièges pour les élus au sein de ce comité.

RÉSOLUTION 2015-09-176

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit de désigner le nom des signataires des différents documents;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu d'actualiser la liste des signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes comme signataires des documents relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État :

DOCUMENTS	SIGNATAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Bail• Permis d'occupation	François Gosselin Kevin Bédard Andréanne Rioux
<ul style="list-style-type: none">• Avis et acte de révocation ou de non-renouvellement• Tout contrat de vente• Lettre de résiliation d'un bail et de tout autre droit	François Gosselin Kevin Bédard
<ul style="list-style-type: none">• Tout autre document relatif à cette délégation	François Gosselin Kevin Bédard Andréanne Rioux Nathalie Martel

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2014-09-171.

RÉSOLUTION 2015-09-177

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'une inspectrice

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit d'autoriser généralement ou spécialement toute personne à exercer à titre d'inspecteur, les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre d'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M^{me} Andréanne Rioux, technicienne des terres publiques et inspectrice du TNO, à titre d'inspectrice sable et gravier et l'autorise à exercer les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2013-01-014.

RÉSOLUTION 2015-09-178

***Politique d'aide financière applicable
au TNO Lac-au-Brochet - adoption***

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU l'adoption du *Règlement n° 130-2015 relatif à la constitution d'un fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités d'utilisation du *Fonds de gestion et de mise en valeur*, entre autres, par la mise en place d'une politique d'aide financière applicable au Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique d'aide financière applicable au Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en date du 15 septembre 2015.

RÉSOLUTION 2015-09-179

Politique relative au bois de chauffage - adoption

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune lui octroyant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités, tant en matière de gestion foncière que forestière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un *Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en valeur le territoire, assurer une gestion efficace de la récolte de la matière ligneuse, maximiser les revenus et répondre à une demande croissante des citoyens pour la coupe de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique sur la gestion de la récolte du bois de chauffage* de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en date du 15 septembre 2015.

RÉSOLUTION 2015-09-180

***Avis d'intervention gouvernementale –
agrandissement du territoire de la pourvoirie
Club du lac des Perches inc. - avis de conformité***

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a transmis à la MRC, le 22 juillet 2015, un avis d'intention de modifier le territoire de la

pourvoirie à droits exclusifs *Club du lac des Perches inc.* par un agrandissement de 709.4 hectares;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité de l'agrandissement projeté relativement aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu des dispositions de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le projet d'intervention qui lui a été soumis en date du 22 juillet 2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'il est favorable à l'agrandissement de la pourvoirie.

RÉSOLUTION 2015-09-181

Service de développement économique

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-09-164 par laquelle elle crée un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux, le comité d'intégration recommande les postes suivants :

SERVICE	POSTE(S) RECOMMANDÉ(S)
Service de développement économique :	<ul style="list-style-type: none">• Coordonnateur (cadre) du Service de développement économique et conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles, prospection• Conseiller aux commerces et services• Analyste financier
Développement social (postes subventionnés) :	<ul style="list-style-type: none">• Conseiller au développement des communautés• Conseiller au regroupement d'Action santé• Responsable en psychomotricité
Comptabilité :	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif à la comptabilité

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si réité au long;

QUE le Conseil entérine la proposition du comité de transition, comme présentée dans le préambule;

QU'il mandate le comité de transition afin de procéder aux appels de candidatures pour combler les postes pour le Service de développement économique, pour le Service de développement social et la comptabilité;

QU'il mandate le comité de transition à retenir les services d'une firme externe pour l'embauche du coordonnateur (cadre) du Service de développement économique et conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles, prospection.

RÉSOLUTION 2015-09-182

Formation d'un comité de suivi de la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles est un dossier d'envergure qui représente 42 % des dépenses du budget global de la MRC et qui comporte de nombreux projets en développement, ce qui nécessite plus de temps de discussion et de réflexion que ce qui est actuellement disponible dans le cadre des prérencontres;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée du *Plan de gestion des matières résiduelles*, dont un projet sera déposé à l'automne 2015, prévoit la formation d'un comité de suivi et de surveillance chargé de vérifier périodiquement l'évolution de la mise en œuvre des activités de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de former un comité de suivi du dossier de la gestion des matières résiduelles composé de trois (3) élus;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne les membres suivants pour faire partie du Comité de suivi de la gestion des matières résiduelles :

- M^{me} Marjolaine Gagnon, maire de Sacré-Coeur;
- M. Jean-Roch Barbeau, maire de Colombier;
- M. Richard Foster, représentant de la ville de Forestville.

RÉSOLUTION 2015-09-183

Taxation basée sur le volume de matières enfouies - mandat

CONSIDÉRANT QUE les deux postes budgétaires les plus importants du Service de la gestion des matières résiduelles concernent les ordures, c'est-à-dire la collecte des ordures (550 862 \$ en 2015) ainsi que l'enfouissement (423 000 \$ en 2015);

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ordures coûte 220 \$/T.M., comparativement à 46 \$/T.M. pour le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contribuables bénéficie de subventions pour diminuer les frais liés à la gestion des matières résiduelles et qu'une part de plus en plus importante de ces subventions est basée sur la performance de la région, calculée selon la quantité de matières enfouies par habitant;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être bénéfique pour l'environnement, il est donc économiquement avantageux de favoriser la récupération et de décourager l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans déjà, la MRC mène différentes activités de sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la taxe de service actuellement perçue par les municipalités ne reflète pas la quantité de matières acheminée à l'élimination par chacun des usagers, particulièrement ceux du secteur industriel, commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge qu'il est maintenant temps de mettre en place des incitatifs financiers pour réduire la quantité de matières enfouies;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le Service de la gestion des matières résiduelles afin d'établir une taxation basée sur le volume des matières enfouies par chacun des usagers, afin de répartir les coûts de façon plus équitable entre les usagers et d'inciter ceux-ci à éliminer un minimum de matières;

QUE les représentants du Service de la gestion des matières résiduelles rencontrent les directeurs généraux des municipalités afin de discuter des recommandations émises pour une telle taxation.

RÉSOLUTION 2015-09-184

Écocentre des Bergeronnes - construction d'une plateforme en asphalte - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction et l'aménagement d'un poste de transbordement permettant de transborder les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'écocentre des Bergeronnes (résolution n° 2015-06-148), c'est-à-dire pour la construction d'une plateforme en asphalte;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC a également procédé à une analyse interne concernant l'aménagement d'une plateforme en asphalte à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer afin d'optimiser le tri et le chargement des CRD, et que cette analyse démontre qu'un tel aménagement serait rentable;

ATTENDU QUE les représentants de la MRC ont donc intégré la possibilité d'aménager également une plateforme en asphalte à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE cet appel d'offres comporte deux options :

- **Option A** : Plateforme construite en partie en asphalte récupéré concassé (asphalte froid) et en partie en asphalte récupéré et reconditionné (asphalte chaud);
- **Option B** : Plateforme construite entièrement en asphalte récupéré et reconditionné (asphalte chaud);

ainsi que trois (3) volets pour chacune des options :

- **Volet 1** : Écocentre des Bergeronnes;
- **Volet 2** : Écocentre de Portneuf-sur-Mer;
- **Volet 3** : Écocentre des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE le cahier des charges prévoit que le soumissionnaire peut soumettre un prix pour l'une ou l'autre ou les deux options, selon les trois volets, et que la MRC se réserve le droit de retenir unilatéralement l'une ou l'autre des options pour l'un ou l'autre des volets, chaque soumission pour chaque option et chaque volet étant considérée comme une soumission distincte et indépendante de l'autre;

ATTENDU QUE deux (2) des trois (3) entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

ENTREPRISES INVITÉES À SOUMISSIONNER	OPTION A (Ligne D : prix forfaitaire total incluant les taxes)		OPTION B (Ligne H : prix forfaitaire total incluant les taxes)	
	Volet 1		Volet 1	
Terrassement et pavage S.L. inc. 70-C, rue Principale Les Bergeronnes (Qué.) G0T 1G0	Volet 1	35 366,31 \$	Volet 1	51 428,32 \$
	Volet 2	48 767,80 \$	Volet 2	77 877,17 \$
	Volet 3	83 958,19 \$	Volet 3	129 305,49 \$
EJD Construction inc. (Filiale des Entreprises Jacques Dufour et fils) 106, rue Sainte-Anne Baie-St-Paul (Québec) G3Z 1P5	Volet 1	–	Volet 1	46 424,94 \$
	Volet 2	–	Volet 2	64 765,06 \$
	Volet 3	–	Volet 3	111 190,01 \$
Jean Fournier inc. 62, avenue William-Dobell Baie-Comeau (Qué.) G4Z 1T7	Volet 1	–	Volet 1	–
	Volet 2	–	Volet 2	–
	Volet 3	–	Volet 3	–

ATTENDU QUE les soumissions reçues pour l'option B dépassent les prévisions budgétaires établies par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU QUE l'entreprise Terrassement et pavage S.L. inc. est la seule à avoir déposé une soumission pour l'option A et que celle-ci est jugée conforme et respecte les prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE les analyses réalisées par le Service de la gestion des matières résiduelles permettaient de croire que ces prix pourraient être revus à la baisse et que ce prix a donc été négocié avec l'entreprise, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les contrats de service des organismes publics de la Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, a. 23);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de retenir les services de Terrassement et pavage S.L. inc. pour l'option A et le volet 1 (écocentre des Bergeronnes) pour un montant révisé de 34 595,98 \$;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a proposé l'ajout d'une garantie d'un (1) an pour couvrir les défauts et l'usure normale de l'asphalte;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise Terrassement et pavage S.L. inc., située au 70-C, rue Principale, Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0, visant à construire une plateforme selon le volet 1, soit en partie en asphalte récupéré concassé (asphalte froid) et en partie en asphalte récupéré et reconditionné (asphalte chaud), et l'option A, soit à l'écocentre des Bergeronnes, et ce, au montant de 34 595,98 \$ (taxes incluses), avec l'ajout d'une garantie d'un (1) an pour couvrir les défauts et l'usure normale de l'asphalte;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit;

QUE le Conseil accepte d'assumer les autres frais non inclus au contrat mentionné ci-dessus, soit la préparation du terrain et la fourniture de blocs de béton et autres matériaux requis pour l'aménagement de la plateforme.

RÉSOLUTION 2015-09-185

***Gestion des matières résiduelles sur le TNO – signature
d'entente de partenariat avec les zecs***

CONSIDÉRANT QUE des matières résiduelles générées sur le TNO Lac-au-Brochet transitent par les postes d'accueil des différentes zecs de La Haute-Côte-Nord, soit les zecs Chauvin, Forestville, Iberville, Labrieville et Nordique;

CONSIDÉRANT QUE ces zecs devraient être considérées comme des partenaires de la MRC pour la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le TNO, puisqu'elles font office de point de dépôt pour ce territoire, ce qui permet de conserver une forêt saine;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2015, le Conseil proposait officiellement aux zecs Chauvin, Forestville, Iberville, Labrieville et Nordique, une entente de partenariat d'une durée de cinq ans (résolution n° 2015-06-125);

CONSIDÉRANT QUE la majorité des zecs ont favorablement accueilli ce projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, avec chacune des zecs participantes, les documents relatifs à cette entente de partenariat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit;

QUE les montants relatifs à cette entente soient prélevés à même le budget TNO.

RÉSOLUTION 2015-09-186

Entente de développement culturel 2015-2016 - modification

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a récemment créé un *Programme de promotion du livre*, permettant d'ajouter des sommes à l'*Entente de développement culturel* sous forme d'un addenda, et qu'ainsi, le ministère subventionnera un montant égal à celui investi par la MRC dans ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du ministère est arrivée plusieurs mois après l'établissement du budget annuel de la MRC et que les sommes dédiées au développement culturel sont déjà réparties dans différentes actions;

CONSIDÉRANT QUE le programme annoncé par le ministère est plus accessible aux municipalités de la MRC que diverses actions prévues à l'*Entente de développement culturel*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Arts et de la Culture de la MRC a analysé les bénéfiques du nouveau programme et les actions qui répondent moins bien aux besoins actuels de la région;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide au patrimoine* peut compenser pour réaliser les actions dont les montants seront transférés en totalité dans le *Programme de promotion du livre*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, par les présentes, le déplacement des sommes suivantes afin de financer le *Programme de promotion du livre* pour un montant de 16 800 \$:

Programme hors entente, ciblé pour le transfert	Montant Restant	Montant transféré au nouveau programme
Soutien aux projets culturels régionaux <i>* Les fonds de ce programme proviennent uniquement du budget de la MRC. Ainsi le MCC doublera ce montant sous forme d'addenda.</i>	2 800 \$	3 600 \$ *3 600 \$
Actions prévues à l'entente, ciblées pour le transfert	Montant Restant	Montant transféré au nouveau programme
Inventorier, protéger et/ou reconnaître, en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> , certains éléments du patrimoine bâti, matériel, immatériel, de même que personnages et événements historiques, et en faire la promotion.	0 \$	2 600 \$
Soutenir annuellement la recherche et l'animation de l'événement historique <i>Les filles du Roy</i> .	0 \$	4 000 \$
Effectuer les recherches afin de créer un circuit patrimonial Haute-Côte-Nord qui sera accessible à toute la population.	5 000 \$	3 000 \$

RÉSOLUTION 2015-09-187

Modification des normes du programme SARP

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-02-033 portant sur la bonification du *Programme SARP* qui a permis d'acquérir un lot de vingt consultations, utilisables sur une période de cinq ans, auprès de l'organisme *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale*;

CONSIDÉRANT QU'après deux ans d'application du programme, il reste douze consultations à utiliser, que le nombre de demandes d'adhésion au programme a subi un ralentissement, que certains citoyens aimeraient déposer une demande mais que leur maison est, selon les normes actuelles, trop récente et que le coût de participation au programme augmente à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif de conserver le patrimoine bâti de La Haute-Côte-Nord et d'améliorer l'aspect visuel des points névralgiques des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce repositionnement face aux critères de sélection a été analysé par la Commission des Arts et de la Culture et qu'il répond aux exigences de l'*Entente de développement culturel*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de modifier les critères de sélection des maisons admissibles au *Programme SARP* comme suit :

→ *Dans le cadre du Programme SARP, il y aura désormais deux appels de candidatures permettant de prioriser les demandes selon les critères suivants :*

Le propriétaire doit démontrer qu'il a des projets sérieux de restauration ou de rénovation extérieure de sa maison. La maison doit être visible de la rue et être située dans une rue passante de la municipalité. Lors de l'analyse des demandes, les maisons les plus anciennes ou celles situées à côté d'une maison ancestrale seront privilégiées.

RÉSOLUTION 2015-09-188

***Politique d'acquisition d'œuvres d'art - représentant
du Conseil de la MRC au sein du jury***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté la *Politique culturelle 2014 révisée*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réitéré son désir de s'engager envers les artistes et les artisans du milieu en prévoyant une somme pour le maintien de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* à même son budget;

CONSIDÉRANT QUE cette politique nécessite la formation d'un jury pour la sélection des œuvres;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Version révisée – Mai 2012* de cette politique, le jury doit être formé du directeur général de la MRC, d'un représentant de la Commission des Arts et de la Culture, d'un membre du Conseil de la MRC et d'un intervenant externe spécialisé en arts visuels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M^{me} Micheline Anctil pour le représenter au sein du jury pour la sélection des œuvres de l'édition 2015 de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*;

QU'il accepte d'assumer les frais liés aux travaux de ce comité.

RÉSOLUTION 2015-09-189

***Programme de subvention au transport adapté - demande
de contribution de base au MTQ pour l'année 2015***

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-05-107 relative à l'adoption du budget prévisionnel triennal 2015-2017 pour le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer 928 déplacements au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 correspond à 42 325 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que, aux fins du développement du service, la contribution du ministère est de l'ordre de 65 % des dépenses de fonctionnement pour les services de moins de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que, aux fins du développement du service, l'implication du milieu (municipalités et usagers) correspond à 35 % des dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la contribution des usagers correspond approximativement à 3 552 \$ pour l'année 2015, soit 3 392 \$ pour les déplacements et 160 \$ pour les cartes de membres;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoit contribuer pour une somme de 1 000 \$ en 2015, à laquelle s'ajoute un montant prévu de 10 261 \$ provenant du PARSIS;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport adapté régional;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2015 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au MTQ une contribution financière de base de 27 512 \$ pour l'implantation du service de transport adapté pour l'année 2015;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional au cours des trois années suivantes;

QUE la MRC s'engage à produire les états financiers 2015 au plus tard le 1^{er} mars 2016;

QUE cette résolution modifie la résolution n° 2015-05-107.

RÉSOLUTION 2015-09-190

Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2 - Transport collectif régional - demande de contribution de base au MTQ pour l'année 2015

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-05-104 relative à l'adoption du budget prévisionnel triennal 2015-2017 pour le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer 120 déplacements en 2015;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2* et que celles-ci prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, Pacte rural et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année pour moins de 10 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoit contribuer pour une somme de **1 500 \$** en 2015 **(a)**, à laquelle s'ajoute un montant prévu de **22 924 \$ (b)** provenant du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de **440 \$ (c)** en 2015, soit 400 \$ pour les déplacements et 40 \$ pour les cartes de membres;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2015 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de **49 729 \$** $((1\ 500 \$ + 22\ 924 \$ + 440 \$) \times 2)$ pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au MTQ une contribution financière de base de 49 729 \$ pour l'implantation du service de transport collectif pour l'année 2015;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport collectif régional au cours des trois années suivantes;

QUE la MRC s'engage à produire les états financiers 2015 au plus tard le 1^{er} mars 2016;

QUE cette résolution modifie la résolution n° 2015-05-104.

RÉSOLUTION 2015-09-191

Entente de partenariat entre la Commission scolaire de l'Estuaire et la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE l'approche de la *Politique québécoise du transport collectif – Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens* de 2006 du gouvernement du Québec vise une meilleure utilisation des ressources disponibles sur le territoire et fait appel à des modes de transport largement subventionnés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette politique prévoit, entre autres, la mise en commun basée sur l'utilisation des places disponibles dans les véhicules de transport scolaire;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec apporte un soutien aux commissions scolaires dans la préparation des ententes à convenir ou à signer avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le protocole d'entente vise à permettre à la population du territoire de La Haute-Côte-Nord d'utiliser les places disponibles dans les autobus et minibus affectés au transport des élèves sur le territoire de la Commission scolaire de l'Estuaire pendant le calendrier scolaire, et ce, en vertu de l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Estuaire adoptait en février 2015 une résolution à l'effet d'établir avec le comité de travail de la MRC les balises qui permettraient l'essai de l'utilisation des places disponibles en transport scolaire par les utilisateurs du transport collectif pour une durée prédéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la conclusion d'une entente relative à l'utilisation des places disponibles dans les autobus scolaires, sous forme de projet pilote, dans le cadre de l'implantation du Service de transport de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE le Conseil autorise M^{me} Micheline Anctil, préfet, et M. François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-09-192

Recrutement de personnel - poste de valoriste pour remplacement de congé parental - recommandation du Comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Boulanger, valoriste, quittera ses fonctions temporairement pour un congé parental, de la mi-septembre approximativement jusqu'à la fin de son mandat saisonnier, prévu le 22 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC ont entrepris toutes les démarches nécessaires afin de recruter une ressource pour remplacer M. Boulanger lors de son congé parental;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, composé de M^{me} Julie Hamelin, directrice du Service de la gestion des matières résiduelles, et M. Nicolas Proulx, chargé de projet en gestion des matières résiduelles, a procédé à des entrevues de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation du comité de sélection, embauche M^{me} Josée Bouchard à titre de valoriste, en remplacement de M. Mario Boulanger, pour la période de son congé parental prévu de la mi-septembre 2015 au 22 novembre 2015;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce projet.

RÉSOLUTION 2015-09-193

Centre administratif - appel d'offres pour entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC prendra fin le 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC mandate le secrétaire-trésorier et directeur général afin de préparer et lancer un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien ménager de son centre administratif situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

RÉSOLUTION 2015-09-194

SADC de la Haute-Côte-Nord inc. - représentant de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M^{me} Micheline Anctil, à titre de représentante de la MRC au conseil d'administration de la SADC de la Haute-Côte-Nord inc., est arrivé à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M^{me} Micheline Anctil pour le représenter au conseil d'administration de la SADC de la Haute-Côte-Nord inc. pour un mandat deux (2) ans, devant se terminer en juin 2017;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2013-06-139.

Correspondance

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. M^{me} Marie-Ève Gélinas, directrice, Association forestière Côte-Nord

Elle propose la nouvelle conférence *Du bois dans le ketchup!* au Conseil et aux employés de la MRC, de même qu'aux gestionnaires des municipalités

DEMANDES D'APPUI

2. MRC de Minganie

Copie conforme d'une résolution adressée au MERN concernant, entre autres, le support aux prospecteurs de la Côte-Nord, la mise en place d'un service régional de géologie, la modification des limites territoriales d'application des avantages fiscaux pour les sociétés d'exploration et l'acquisition de connaissances géoscientifiques sur la Côte-Nord.

3. MRC de La Nouvelle-Beauce

Demande d'appui auprès du gouvernement du Québec pour la modification de la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui.

4. MRC des Pays-d'en-Haut

Elle sollicite l'appui de la MRC dans sa demande au MDDELCC de réviser le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi que le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

RÉSOLUTION 2015-09-195

Connaissances géoscientifiques - appui à la MRC de Minganie

ATTENDU QUE l'industrie minière de la Côte-Nord a un poids important dans l'industrie minière du Québec;

ATTENDU la nécessité de prévoir des avenues de diversification par rapport à la forte dépendance au fer dans une économie reposant en majeure partie sur l'industrie minière (emplois, fournisseurs, etc.);

ATTENDU QU'un rattrapage est nécessaire en termes d'acquisition de connaissances (cartographie, géochimie, géophysique) pour stimuler l'exploration minière;

ATTENDU le contexte du développement du nord;

ATTENDU QUE les dépenses en acquisition de connaissances sur la Côte-Nord représentent une faible part du budget de Géologie Québec et qu'elles sont nettement moindres que la contribution de la région à la production minérale du Québec alors que des exemples démontrent clairement que de nouvelles connaissances de qualité stimulent les activités de prospection et d'exploration minière;

ATTENDU QUE les dépenses d'exploration au Québec sont surtout effectuées pour les métaux précieux alors que ceux-ci sont quasi absents de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la Côte-Nord compte peu de projets en exploration minière, que la proportion de projets d'exploration menés par des individus (prospecteurs), intervenants utiles à la génération de cible, est plus élevée sur la Côte-Nord et que ceux-ci acquièrent beaucoup moins de claims qu'une entreprise;

ATTENDU QUE le transfert du bureau de Géologie Québec à Val-d'Or a diminué la qualité des services offerts sur la Côte-Nord et que les budgets nécessaires pour se déplacer en région ne correspondent pas aux besoins;

ATTENDU QUE la Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord a cessé ses activités depuis quelques années;

ATTENDU QUE la région possède des indices intéressants de certaines substances en demande sur les marchés actuels et sur d'autres marchés dits « émergents » (cuivre, nickel, éléments de terres rares, graphite, etc.);

ATTENDU QU'une partie de la région ne peut bénéficier des avantages fiscaux applicables sur le territoire nordique (au-delà du 52^e parallèle), ce qui la rend moins attrayante pour les entreprises d'exploration ou d'exploitation;

ATTENDU QUE la Côte-Nord couvre un immense territoire peu exploré où certains secteurs correspondent à des régions émergentes alors que près de la moitié du territoire nord-côtier correspond à des secteurs dits « régions frontalières », soit des secteurs isolés avec une faible densité de données où l'on doit améliorer la couverture en données de base;

ATTENDU le projet pilote en 2014-2015 visant à offrir un support aux prospecteurs de la Côte-Nord, en collaboration avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), et ce, dans l'attente d'une réelle structure de soutien;

ATTENDU QUE le bilan de ce projet pilote s'est avéré très positif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si récité au long;

QUE le Conseil de la MRC de la Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Minganie et demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de renouveler sa participation audit projet pilote visant à offrir un support aux prospecteurs de la Côte-Nord pour l'année 2015-2016, dans le contexte du renouvellement du Plan Nord et de l'importance du secteur minier, et ce, dans l'attente d'une réelle structure de soutien;

QU'il demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de s'engager concrètement, en partenariat avec la région, à mettre en place un service régional de géologie de première ligne, dont la formule sera à définir, afin de répondre concrètement aux besoins du milieu, et ce, en dégageant les fonds nécessaires au soutien d'un tel service basé sur la Côte-Nord;

QU'il demande également au MERN de voir à ce que soient modifiées les limites territoriales d'application des avantages fiscaux pour les sociétés d'exploration, afin que l'ensemble des projets d'exploration réalisés sur la Côte-Nord puisse bénéficier de ces avantages;

QU'il exige que Géologie Québec poursuive ses travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques sur la Côte-Nord, et ce, au minimum, à la hauteur de ceux réalisés au cours des dernières années et en tenant compte des priorités identifiées au PRDIRT, priorités transmises aux autorités concernées, le tout dans une optique de diversification des ressources minérales exploitées dans la région, la rendant ainsi plus attrayante en matière d'exploration.

RÉSOLUTION 2015-09-196

Demande de modification à la Loi sur les ingénieurs - appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU la résolution n° 12841-09-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce par laquelle elle demande des modifications à la *Loi sur les ingénieurs*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Nouvelle-Beauce et demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 de la loi;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Nouvelle-Beauce.

RÉSOLUTION 2015-09-197

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) - appui à la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la résolution n° CM 249-09-15 de la MRC des Pays-d'en-Haut relative au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Pays-d'en-Haut et demande :

1. au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, de réviser le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi que le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
2. un assouplissement des règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015;
3. aux instances gouvernementales de prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION 2015-09-198

Approbation du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement municipal n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 19 août 2015 au 15 septembre 2015 pour un montant de 556 697,26 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 556 697,26 \$ pour la MRC, effectués du 19 août 2015 au 15 septembre 2015.

RÉSOLUTION 2015-09-199

***Renouvellement de la police d'assurance
pour le terme 2015-2016 avec la MMQ***

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2015 au 15 octobre 2016;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une baisse de 643 \$ par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 13 août 2015, couvrant la période du 15 octobre 2015 au 15 octobre 2016, au montant de 31 601 \$ incluant les taxes.

RÉSOLUTION 2015-09-200

TNO – recouvrement des arrérages de taxes – mandat

ATTENDU QUE certains propriétaires fonciers n'ont pas acquitté les taxes foncières générales sur le Territoire Non Organisé Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de prendre toutes les dispositions pour percevoir ces taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, dans l'éventualité où les propriétaires ci-dessous listés n'aient pas acquitté leurs taxes dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis les sommant de le faire, autorise le secrétaire-trésorier à prendre les procédures par l'entremise d'une firme spécialisée dans le recouvrement de ces taxes;

QUE les comptes visés par la présente résolution soient les suivants :

MATRICULE	2013	2014	2015	INTÉRÊTS	TOTAL
5049 91 8060		71,58	73,93	17,34	162,85
6594 38 7242		17,57	2474,47	64,72	2556,76
8000 23 0070		124,83	207,99	6,13	338,95
8492 19 0000		67,22	70,48	16,54	154,24
8608 47 3804	44,81			3,45	48,26
9111 72 9000	1,01	194,68	201,08	47,40	444,17
TOTAL :	45,82	475,88	3027,95	155,58	3705,23

RÉSOLUTION 2015-09-201

Réfection du pont de la rivière Brochet

ATTENDU QUE le pont de la rivière Brochet R-0954-04 est fermé depuis 2011 et que des travaux de réfection sont nécessaires pour permettre à nouveau son utilisation;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs circulent sur ce pont et qu'il s'agit d'une infrastructure stratégique pour accéder au nord du territoire;

ATTENDU la mise en place d'un programme d'aide financière visant des travaux de restauration des traverses de cours d'eau par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'un promoteur, en l'occurrence, M. Charles-Jocelyn Deschamps, a obtenu une aide financière qui s'élève à 80 % des coûts du projet de réfection du pont dans le cadre de ce programme gouvernemental;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au projet de réfection du pont de la rivière Brochet R-0954-04 jusqu'à un montant maximal de 10 667,95 \$;

QUE l'aide financière de la MRC soit ajustée à la baisse en fonction de l'implication et de la participation financière des utilisateurs concernés.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15^e du mois de septembre 2015.

François Gosselin
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2015-09-202

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 13.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier